

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Dijon
Canton de Dijon VI

Commune de
Corcelles-les-Monts

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023 A 19H30
(DATE DE CONVOCATION : 15 SEPTEMBRE 2023)

Présents : Céline COPUR, Christine GAVAND TUPINIER, Alain GROSDÉMANGE, Hervé GUINOT, Gérard HERRMANN, Yves LAPLACETTE, Michaël LEGRAND, Monique LEMAIRE, Emanuela PALHEIRO, Patrick PARISE

Excusée : Nathalie BERTILLON, pouvoir à Gérard HERRMANN

Absent : /

Secrétaire : Christine GAVAND-TUPINIER

Ordre du jour

0. Approbation du précédent procès-verbal
1. Numérotation d'immeubles
2. Présentation du règlement des cimetières
3. Présentation « Interdiction de dépôts sauvages et sanctions »
4. Tarification de l'enlèvement des dépôts sauvages
5. Réhabilitation du complexe communal : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
6. Instauration d'une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
7. Présentation devis abattage d'un noyer rue Saint Antoine
8. Demande de subvention : AP2B
9. Participation communale au repas scolaire
10. SPLAAD : rapport annuel des élus mandataires
11. Revalorisation des indemnités des élus ayant délégation
12. Informations et questions diverses

En préambule, un hommage est rendu à Madame Janine MILLE, ancienne conseillère municipale décédée le 18 juillet 2023.

00 - Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

01 - Numérotation d'immeubles :

Après interpellation par le service cadastral, Monsieur le Maire informe qu'il convient de revoir la numérotation des immeubles, en l'occurrence, l'ensemble des bâtis, route de Dijon :

- Parcelle AC 489, attribution du n° 2 route de Dijon
- Parcelle AC 86, attribution du n° 4 route de Dijon
- Parcelle AC 423, attribution du n° 6 route de Dijon
- Parcelle AE 76, attribution du n° 8 route de Dijon
- Parcelle AE 140, attribution du n° 10 route de Dijon

De plus, il est attribué aux parcelles AL 103, 104 et 105 le n° de voirie 10 bis rue Saint Antoine.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces numérotations à l'unanimité.

02 - Présentation du règlement des cimetières

Monsieur le Maire présente un projet de règlement des cimetières de Corcelles-les-Monts.

Le présent arrêté abroge et remplace celui du jardin du souvenir instauré par décision du conseil municipal réuni en séance ordinaire le 8 avril 2021 ainsi que toutes dispositions antérieures dont l'assemblée peut ne pas en avoir connaissance.

Après échanges et débat, ce projet de règlement est accepté et fera l'objet d'un arrêté municipal.

03 - Présentation « Interdiction de dépôts sauvages et sanctions »

Suite à de nombreux dépôts de toutes sortes sur le territoire de la commune, il s'avère nécessaire de réglementer et sanctionner ces dépôts. Après échanges, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté d'interdiction et de sanctions.

04 - Tarification de l'enlèvement des dépôts sauvages

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

-récupération de sacs poubelles : 50 € l'unité

-récupération, tri, transport en déchèterie à l'aide d'un véhicule de la collectivité par les agents communaux et remise en état du site pollué :

- 1^{er} m3 : 150.00€

- Chaque m3 supplémentaire ou fraction de m3 : 180.00€

-Si nécessité de louer un matériel de type tractopelle, le prix de la location sera répercuté à l'auteur des faits.

-Si des déchets nécessitent un traitement particulier (amiante, pneus, déchets verts et inertes), le prix sera répercuté à l'auteur des faits.

Ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2023 afin de garantir la diffusion auprès des administrés.

05 - Réhabilitation du complexe communal : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Dans le cadre de ce dossier, et au regard du montant des travaux supérieur à 500 000 €, il est possible de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Plan Marshall – Grands projets Côte d'Or » permettant une aide financière à hauteur de 30 % des dépenses, soit possiblement près de 160 000€. **A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à faire cette démarche.**

06 - Instauration d'une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'instauration de cette nouvelle taxe d'habitation.**

07 - Présentation devis abattage d'un noyer rue Saint Antoine

Un noyer imposant devenu dangereux nécessite qu'un professionnel exécute les travaux d'abattage et de récupération du bois. Le devis de l'entreprise Castor et Polux, **d'un montant de 1 200.00€ TTC, à été retenu à l'unanimité du conseil.**

08 - Demande de subvention : AP2B

L'association corcelloise AP2B sollicite une subvention de 300 € pour l'organisation d'une soirée tarot au profit de la population communale, avec entrée gratuite. **Le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le versement de cette subvention.**

09 - Participation communale aux frais des repas scolaires

Pour permettre une participation de la commune au coût des repas scolaires, Monsieur le Maire propose de renouveler cette participation pour l'année scolaire 2022/2023. Compte-tenu de l'augmentation des tarifs et des problèmes liés à l'inflation, **à titre exceptionnel pour cette période scolaire, il est convenu de porter cette aide de 1 € par repas à 1.50 €. Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.**

10 - SPLAAD : rapport annuel des élus mandataires

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Corcelles-les-Monts détient à ce jour 15 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Yves LAPLACETTE.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Monsieur Yves LAPLACETTE, représentant permanent sus désigné a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2022 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2023. Il se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-VU l'article 1524-5° du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

-VU le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2022,

OUI l'exposé qui précède,

1° - ADOPTE à l'unanimité le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2022.

2° - DONNE QUITUS de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Yves LAPLACETTE.

11 - Revalorisation des indemnités des élus ayant délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les valeurs maximales des indemnités de fonction des maires au 1^{er} juillet 2023 peuvent atteindre 40.30 % de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique et 10.70 % pour les adjoints avec délégation. Depuis l'installation du nouveau conseil municipal le 23/05/2020, les indemnités sont de 14% pour le maire et 7% pour les adjoints.

Compte-tenu de l'augmentation importante des coûts des frais de déplacement et de représentation, il est proposé une revalorisation à hauteur de 23% pour le maire et 9% pour les adjoints à compter du 1^{er} octobre 2023.

Accepté à l'unanimité des présents. N'ont pas participé au vote Messieurs HERRMANN, pour son compte et son pouvoir, LAPLACETTE et GUINOT.

12 - Informations et questions diverses

Monsieur GUINOT intervient pour informer l'assemblée de la prolifération des moustiques tigres sur le territoire de la Côte d'Or et des mesures qu'il convient d'adapter à cette situation. Une information complète sera diffusée auprès de la population.

Séance levée à 21h30

Le Maire,
Gérard HERRMANN

La Secrétaire,
Christine GAVAND TUPINIER